

Entraîneur Fédéral 1

Présentation du Parcours de Formation des Entraîneurs

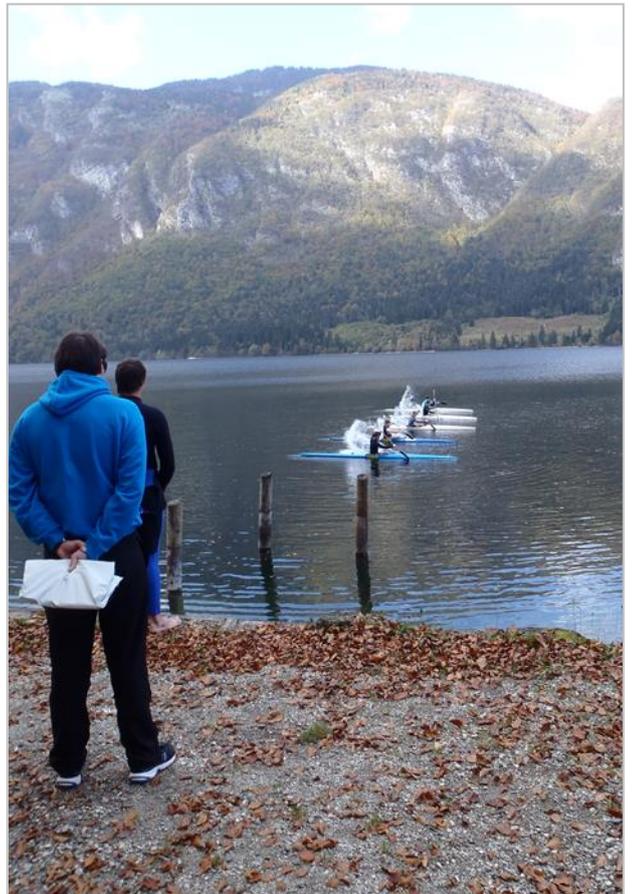
La Filière de formation des Entraîneurs c'est quoi ?

Elle répond à un enjeu stratégique de formation des entraîneurs de canoë-kayak et de performance des équipes de France à moyen et long termes.

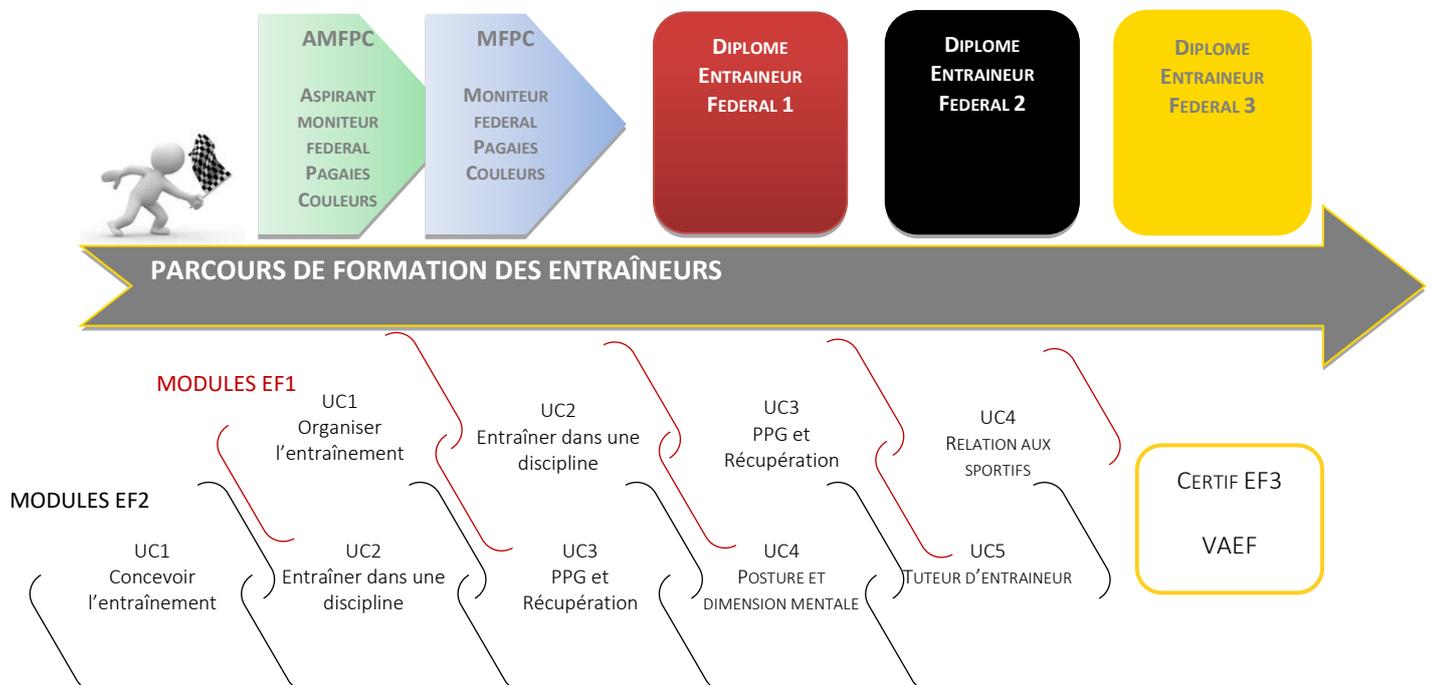
Dans le but d'être accessible au plus grand nombre, ce Parcours de Formation peut être intégré dans différents cas de figure :

- en étant bénévole ou salarié,
- sans pré-requis de niveau individuel de navigation,
- en formation diplômante ou en formation continue non diplômante,
- avec comme objectif un diplôme fédéral (Entraîneur Fédéral) ou un diplôme d'Etat (DE JEPS).

Il y a donc plusieurs entrées possibles dans ce parcours selon vos objectifs et votre niveau initial.



Le parcours de Formation des Entraîneurs s'appuie sur 3 niveaux de diplômes



Qu'est-ce que l'EF1 - Entraîneur Fédéral 1

C'est une formation, de la FFCK, composée de 4 modules de 2 jours, mise en œuvre par les CRCK à destination de tous et d'une période d'alternance en structure.

- UC 1 = Organiser l'entraînement
- UC 2 = Entraîner dans une discipline
- UC 3 = Préparation physique générale et récupération
- UC 4 = Relation aux sportifs



Conditions pour s'inscrire et participer à l'EF1

- Licence fédérale Canoë Plus
- Être en charge d'une mission d'entraînement en canoë-kayak

Conditions de certification

- Être en possession d'une Licence Canoë plus
- Être Moniteur - Monitrice fédérale Pagaies Couleurs ou équivalence définie dans le règlement du diplôme (cf. annexe 1)
- Avoir participé aux 4 modules de formation
- Avoir réalisé la période de mise en situation pratique dans le club avec l'accompagnement d'un tuteur

Combien ça coûte ?

Le coût du module est de :
100 euros pour les bénévoles et de 560 euros* pour les salariés. Il comprend les frais suivants :

- Frais de location des sites de formation
- Frais matériels
- Frais des formateurs
- Frais de fonctionnement administratif

*Pour les salariés une prise en charge totale des frais est possible par l'AFDAS. Pour plus d'information se référer à la fiche AFDAS jointe

Comment s'inscrire ?

C'est le club qui inscrit ses stagiaires auprès du service formation du siège fédéral de la FFCK.

INFORMATIONS

Demande d'inscription à renvoyer remplie par email ou courrier à :

Caroline BARBAUT

Tél : 01 45 11 08 56

Email : serviceformation@ffck.org

CONTACTS

Formation continue des salariés

Modalités de prise en charge par l'AFDAS

L'AFDAS : l'Opérateur de compétences (OPCO) dans le champ du Sport.

Depuis le 1^{er} avril 2019 l'AFDAS est l'interlocuteur de toutes les structures sportives, ayant au minimum 1 salarié-e, pour toutes les questions portant sur le financement des actions de formations.

L'inscription à l'AFDAS

Pour saisir une demande de prise en charge, il est nécessaire d'avoir créé un compte auprès de l'AFDAS en complétant le formulaire d'identification (page 2) et en le renvoyant à qualification@afdas.com.

Les demandes de financements s'effectuent en ligne :

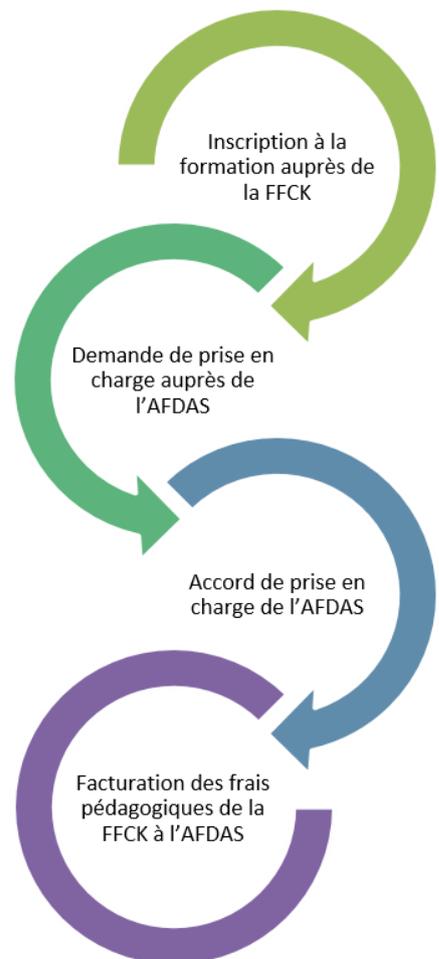
- Via votre espace personnel sur www.afdas.com
- Un tutoriel complet pour vous aider à effectuer votre demande est disponible [ICI](#)

Délais : la demande de prise en charge doit être effectuée 1 mois avant le début de la formation pour les demandes de prise en charge.

Des facilités administratives sont mises en place :

Suite à votre demande de prise en charge :

- Vous recevrez un courrier l'AFDAS précisant si la prise en charge est acceptée ou non.
- La FFCK facturera directement les frais pédagogiques à l'AFDAS
- L'AFDAS remboursera les frais annexes sur présentation de facture(s) acquittée(s).



Montant de financement des frais pédagogiques :

Différents dispositifs de financements existent pour les structures de moins de 11 salariés :

- Le **dispositif d'action individuelle** : prise en charge à hauteur de 40 €/heure de formation pour les formations de moins de 70 heures. (A noter que les bénévoles élus sont éligibles sous certaines conditions).
- Le **dispositif plan de développement des compétences** : plafond de financement à 1200 € par employeur et par an.
- Le **Compte Personnel de Formation** du salarié.

Montant de prise en charge des frais pédagogiques : l'AFDAS prend en compte les frais annexes (hébergement, restauration, déplacements) liés à la formation sous certaines conditions. Retrouvez les détails [ICI](#)

Des conseillers AFDAS sont spécifiquement à la disposition des structures du sport :

Par téléphone au : 01 44 78 34 56 (employeurs) / 01 44 78 34 23 (salariés)

Par mail : sport@afdas.com